

21 juin 2010

Séance ordinaire du 21 juin 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 juin 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.
Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-06-0336

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet d'harmonisation des ligues de hockey mineur.

21 juin 2010

- Le projet de construction d'un complexe sportif comprenant une glace.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-06-0337

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0338

Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 26 mai et 7 juin 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception de procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 26 mai et 7 juin 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-06-0339

Modification de la résolution n° 2010-05-0259 – Vente du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-05-0259, le Conseil municipal acceptait la promesse d'achat du centre de la petite enfance « Le petit monde de Caliméro » pour la vente du lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retirer du domaine public ledit lot puisqu'il constituait le parc « Yvan-Roy » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal modifie la résolution n° 2010-05-0259 par l'ajout de l'alinéa suivant après le deuxième alinéa :

« Que le lot 1333-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean ne soit plus affecté à l'utilité publique. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-06-0340

Dépôt de la liste des contrats conclus par le Comité exécutif

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception de la liste des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-06-0341

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures – lots 3 090 091, 3 270 819 et 4 207 631 du cadastre du Québec (rue Bousquet et passage piéton) – (ING-753-2008-013)

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a approuvé, par la résolution portant le n° CE-2009-09-0595, les plans et devis contenus au dossier numéro F063131-001 préparés par la firme « Les consultants SM inc. » pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales sur les lots 3 090 091, 3 270 819 et 4 207 631 du cadastre du Québec (prolongement de la rue Bousquet et aménagement d'une partie du passage piéton) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Construction Beaudin et Courville inc. » concernant la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite des modifications aux infrastructures existantes sur la rue Bousquet dont le promoteur s'engage à assumer les coûts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Construction Beaudin et Courville inc. » concernant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales, sur les lots 3 090 091, 3 270 819 et 4 207 631 du cadastre du Québec (prolongement de la rue Bousquet et passage piéton) appartenant à la municipalité.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole.

Que selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Les consultants SM inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « Construction Beaudin et Courville inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-06-0342

Résolution autorisant la pose de panneaux « ARRÊT » sur le territoire de la municipalité

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que par résolution, le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à la nomination de nouvelles rues pour la poursuite d'un projet résidentiel dans le secteur Saint-Athanase et qu'il est requis d'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation des panneaux « ARRÊT » obligatoires aux endroits suivants :

- Rue Guertin, direction sud-ouest, à l'intersection de la rue Robert-Jones ;
- Rue Robert-Jones, direction sud-est, à l'intersection de la rue Bella ;
- Rue Robert-Jones, direction nord-ouest, à l'intersection de la rue Bella ;
- Rue de Lacolle, direction sud-est, à l'intersection de la rue Bella ;
- Rue William-P.-Christie, direction nord-est, à l'intersection de la rue de Lacolle ;
- Rue de La Colonelle, direction est, à l'intersection de la rue William-P.-Christie ;
- Rue Amelia-Bowman, direction est, à l'intersection de la rue William-P.-Christie ;
- Rue Robert-Jones, direction nord, à l'intersection de la rue Guertin ;
- Rue Bella, direction nord-est, à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin ;

le tout, selon un plan préparé par le Service de l'urbanisme en date du 13 mai 2010, portant le numéro LIV-CC-014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir en place ces panneaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0343

**Signalisation aux abords de l'école « des Prés-Verts » -
Interdiction de stationner**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la signalisation aux abords de l'école « des Prés-Verts » et plus particulièrement pour une section de la rue Jean-Baptiste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

21 juin 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète :

- une interdiction de stationner sur le côté sud de la rue Jean-Baptiste, à partir de l'intersection du boulevard Alexis-Lebert, jusqu'à la rue Joseph-Vandal et ce, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 ;
- une interdiction de stationner en tout temps, sauf pour autobus, du côté nord de la rue Jean-Baptiste de l'intersection du boulevard Alexis-Lebert jusqu'à la sortie du débarcadère de l'école « des Prés-Verts » ;

le tout selon le plan CC-2010-02-458 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 10 mai 2010, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Service des travaux publics à poser et à maintenir la signalisation appropriée, ainsi qu'à procéder aux travaux nécessaires selon le plan CC-2010-02-458, lequel remplace le plan no CC-2009-01-353.

Que la résolution portant le numéro 2009-03-0141 soit modifiée par la suppression des paragraphes 4 et 6 du premier alinéa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-06-0344

DDM 10-2186 – Madame Jacynthe Laflamme – Immeuble sis au 889, rue Beaudry

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Jacynthe Laflamme et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 267 du cadastre du Québec et situé au 889, rue Beaudry.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Jacynthe Laflamme et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 267 du cadastre du Québec et situé au 889, rue Beaudry ;

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme aux exigences prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation d'une partie de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par madame Jacynthe Laflamme et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 267 du cadastre du Québec et situé au 889, rue Beaudry.

Que soit autorisé l'aménagement de cases de stationnement à une distance, par rapport au bâtiment principal, d'au plus 1,2 m inférieure à la distance minimum prescrite à 1,5 m, le tout conformément au plan n° DDM-10-2186-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusée la partie de cette demande visant les cases de stationnement dont la largeur est d'au plus 0,1 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 2,5 m.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-06-0345

DDM 10-2198 – Monsieur Michel Berthiaume – Immeuble constitué des lots 998-6 et 999-4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé sur la rue Caldwell

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Berthiaume et affectant l'immeuble constitué des lots 998-6 et 999-4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé sur la rue Caldwell.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué des lots 998-6 et 999-4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé sur la rue Caldwell ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant

21 juin 2010

pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mai 2010, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accéder à cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué des lots 998-6 et 999-4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé sur la rue Caldwell.

Que soit autorisé, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 4,2 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 35 m, le tout conformément au plan n° DDM-10-2198-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-06-0346

DDM 10-2209 – Monsieur Ghyslain Gagné – Immeuble sis au 2315, Route 133

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Gagné et affectant l'immeuble situé au 2315, Route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Gagné et affectant l'immeuble constitué des lots 87-24 et 87-25 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2315, Route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé dans la cour avant de cette propriété ;

21 juin 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ghyslain Gagné et affectant l'immeuble constitué des lots 87-24 et 87-25 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2315, Route 133.

Que soit autorisée la construction d'un garage isolé dans la cour avant de cet immeuble, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2209-01 à DDM-10-2209-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- le propriétaire doit procéder à la plantation d'une haie de conifères d'une hauteur d'au moins 2 m à la plantation, tel que montré au plan DDM-10-2209-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0347

DDM 10-2219 – Madame Amélie Guérard et monsieur Jonathan Asselin – Immeuble sis au 350, rue de Froment

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Amélie Guérard et monsieur Jonathan Asselin et affectant l'immeuble situé au 350, rue de Froment.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Amélie Guérard et monsieur Jonathan Asselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 632 du cadastre du Québec et situé au 350, rue de Froment ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de la remise et d'une piscine empiétant dans la marge avant secondaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

21 juin 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Amélie Guérard et monsieur Jonathan Asselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 632 du cadastre du Québec et situé au 350, rue de Froment.

Que soient autorisés les travaux suivants :

- l'installation d'une nouvelle piscine hors-terre empiétant de 1 m dans la marge avant secondaire prescrite à 6 m ;
- la relocalisation de la remise isolée empiétant de 1,5 m dans la marge avant secondaire prescrite à 6 m ;

le tout conformément au plan n° DDM-10-2219-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0348

DDM 10-2184 - Monsieur Réal Boulanger - Immeuble sis au 745, rue des Carrières

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Boulanger et affectant l'immeuble situé au 745, rue des Carrières.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 109-231-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 745, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement présentant certaines irrégularités par rapport aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

21 juin 2010

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réal Boulanger et affectant l'immeuble situé au 745, rue des Carrières.

Que soient autorisés à cet endroit :

- la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal :
 - de façon à créer un empiètement de celui-ci de 2,3 m dans la marge avant secondaire prescrite à 4,5 m ;
 - de façon à ce que les murs extérieurs soient recouverts d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à 50% ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue :
 - dont la largeur de l'allée d'accès est inférieure d'au plus 6 m à la largeur minimum prescrite à 6 m ;
 - dont plusieurs cases de sont pas accessibles d'une aire de manœuvre;
 - dont l'aire de manœuvre empiétera d'au plus 1 m dans la distance à respecter d'une ligne de rue prescrite à 1 m ;
 - dont la largeur de l'aire de manœuvre est inférieure d'au plus 6 m à la largeur minimum prescrite à 6 m ;
 - ne comportant aucune case de stationnement hors rue destinées aux personnes handicapées ;

le tout conformément aux plans n° DDM-10-2184-09 à DDM-10-2184-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-06-0349

DDM 10-2212 - «Commission scolaire Riverside» Immeuble sis au 380. rue Saint-Michel

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la « Commission scolaire Riverside » et affectant l'immeuble situé au 380, rue Saint-Michel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la « Commission scolaire Riverside » à

21 juin 2010

l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 980 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Saint-Michel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme à certaines exigences prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la « Commission scolaire Riverside » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 980 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Saint-Michel.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement :

- dont le nombre de cases de stationnement hors-rue est inférieur d'un maximum de dix (10) par rapport au nombre minimum de cases prescrit à 35 ;
- dont la partie nord ne comporte pas de bordure de béton contrairement aux exigences prescrites ;
- dont la largeur de l'aire de manœuvre est d'au plus 0,7 m inférieure à la largeur minimum prescrite à 5 m ;
- dont la longueur des cases de stationnement est d'au plus 1,6 m inférieure à la longueur minimum prescrite à 5,5 m ;

le tout conformément au plan n^o DDM-10-2212-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0350

DDM 10-2193 – Madame Chantal Circé, « Gaétan Sirois construction inc. », madame Sandra Morency et monsieur Enzo Blasi » - immeubles sis sur la rue Voltaire

Le greffier explique l'objet des demandes de dérogation mineure déposées par madame Chantal Circé, Gaétan Sirois Construction inc., madame Sandra Morency et monsieur Enzo Blasi, à l'égard des immeubles constitués des

21 juin 2010

lots 3 909 984, 3 909 985, 3 909 986, 3 909 987 et 3 909 988 du cadastre du Québec et situés sur la rue Voltaire.

Monsieur le maire invite par la suite les personnes intéressées à s'exprimer sur ces demandes.

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure déposées par madame Chantal Circé, Gaétan Sirois Construction inc., madame Sandra Morency et monsieur Enzo Blasi, à l'égard des immeubles constitués des lots 3 909 984, 3 909 985, 3 909 986, 3 909 987 et 3 909 988 du cadastre du Québec et situés sur la rue Voltaire ;

CONSIDÉRANT que ces demandes ont pour but de permettre l'aménagement de ces terrains avec une dénivellation, par rapport aux terrains arrière, excédant la dénivellation maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces demandes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient acceptées les demandes de dérogation mineure déposées par madame Chantal Circé, Gaétan Sirois Construction inc., madame Sandra Morency et monsieur Enzo Blasi, à l'égard des immeubles constitués des lots 3 909 984, 3 909 985, 3 909 986, 3 909 987 et 3 909 988 du cadastre du Québec et situés sur la rue Voltaire.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement de ces terrains avec une dénivellation, par rapport aux terrains arrières, excédant le dénivellement maximum prescrit à 0,6 m, à savoir :

- pour le lot 3 909 984, une dénivellation excédant d'au plus 0,17 m la dénivellation maximum prescrite ;
- pour le lot 3 909 985 (170, rue Voltaire), une dénivellation excédant d'au plus 0,32 m la dénivellation maximum prescrite ;
- pour le lot 3 909 986 (174, rue Voltaire), une dénivellation excédant d'au plus 0,68 m la dénivellation maximum prescrite ;
- pour le lot 3 909 987, une dénivellation excédant d'au plus 0,70 m la dénivellation maximum prescrite ;
- pour le lot 3 909 988 (120, rue Voltaire), une dénivellation excédant d'au plus 0,49 m la dénivellation maximum prescrite ;

21 juin 2010

le tout conformément aux plans DDM-10-2193-01 à DDM-10-2193-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0351

DDM 10-2204 - Monsieur Stéphane Carreau - Immeuble constitué du lot 4 211 345 du cadastre du Québec

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Carreau et affectant l'immeuble constitué du lot 4 211 345 du cadastre du Québec situé sur la rue Châteauneuf.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Carreau et affectant l'immeuble constitué du lot 4 211 345 du cadastre du Québec situé sur la rue Châteauneuf ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale empiétant dans la marge avant minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Carreau et affectant l'immeuble constitué du lot 4 211 345 du cadastre du Québec situé sur la rue Châteauneuf.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale empiétant d'au plus 3,1 m dans la marge avant prescrite à 10 m, le tout conformément aux plans n° DDM-10-2204-01 et DDM-10-2204-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 juin 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0352

DDM 10-2214 – Monsieur Étienne Paquette – Immeuble sis au 1798, rue Jasmin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Étienne Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 816 du cadastre du Québec et situé au 1798, rue Jasmin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Étienne Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 816 du cadastre du Québec et situé au 1798, rue Jasmin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment habitation unifamiliale dont la hauteur projetée excède la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Étienne Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 3 642 816 du cadastre du Québec et situé au 1798, rue Jasmin.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale d'une hauteur excédant d'au plus 1,6 m la hauteur maximale prescrite à 8 m, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2214-01 à DDM-10-2214-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0353

21 juin 2010

DDM 10-2221 – L'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu – Immeuble sis aux 400-406, boulevard Guoin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 1135-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 400-406, boulevard Guoin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 1135-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 400-406, boulevard Guoin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de bâtiments accessoires dérogatoires quant à leur nombre et leur superficie ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 1135-1 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 400-406, boulevard Guoin.

Que soient autorisés les travaux suivants à la propriété sise aux 400-406, boulevard Guoin, à savoir :

- la construction d'un bâtiment accessoire de type pavillon de jardin d'une superficie excédant d'au plus 112 m² la superficie maximum prescrite à 20 m² ;
- la construction de cinq (5) remises isolées, soit 3 de plus que le nombre maximum prescrit à 2, et dont la superficie d'implantation au sol cumulative excède d'au plus 134 m² la superficie cumulative maximum prescrite à 30 m² ;

le tout conformément aux plans n° DDM-10-2221-01 à DDM-10-2221-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

21 juin 2010

No 2010-06-0354

PIIA 08-1688 – Monsieur Alexandre Poulin – Immeuble sis aux 228-228A, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alexandre Poulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-1235 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 228-228A, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alexandre Poulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-1235 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 228-228A, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- l'installation de garde-corps aux fenêtres des étages de la façade principale ;
- l'enlèvement du système d'éclairage de la façade principale du 2^e et du 3^e étage ;
- l'installation de garde-corps sur le toit du bâtiment dont le modèle s'apparente à un des modèles illustrés aux plans PIA-08-1688-07 ou PIA-08-1688-08. Il sera installé en retrait de la façade d'environ 0,90 m ;
- l'installation d'un auvent en tissu au-dessus de la porte d'entrée des logements, rue Richelieu et d'une enseigne sur celui-ci. L'enseigne indiquera le numéro civique des logements et/ou le nom du complexe, soit « Loft 228 » ou « Loft » ;
- le remplacement de la porte d'accès des logements, rue Richelieu, dont le modèle s'apparentera au modèle présenté sur le plan PIA-08-1688-05 ;
- l'ajout de moulures décoratives au rez-de-chaussée de la façade principale afin de compléter la décoration actuelle ;
- l'enlèvement de l'ensemble des lampadaires sur le toit ;
- l'installation de garde-corps aux balcons des étages de la façade arrière, ils seront en métal de couleur noire, identiques aux garde-corps des balcons existants.
- la structure des galeries et balcons à l'arrière sera aussi complétée ;

21 juin 2010

- l'enlèvement de l'escalier en colimaçon situé entre le 2^e et le 3^e étage de la façade arrière ;

le tout conformément aux plans n^o PIA-08-1688-01 à PIA-08-1688-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ces plans remplacent tout plan inhérent à toute résolution adoptée dans le cadre du dossier PIIA-04-416

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

No 2010-06-0355

PIIA 08-1764 (retour) – Monsieur Fernand Dextraze – Immeuble sis au 15, rue Frontenac

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2008-10-0620, adoptée le 6 octobre 2008, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Fernand Dextraze visant la rénovation des galeries et balcon de l'immeuble situé au 15, rue Frontenac, conditionnellement à ce que les poteaux soient circulaires ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire modifier le plan, tel qu'accepté de façon à ce que soit autorisé le remplacement des colonnes circulaires de la galerie de la façade principale par des colonnes de forme rectangulaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette modification ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Fernand Dextraze à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-117 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 15, rue Frontenac.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement des colonnes circulaires de la galerie de la façade principale par des colonnes de bois véritable de forme rectangulaire, identiques à celles de la galerie de l'étage, le tout conformément au plan n^o PIA-08-1764-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 juin 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0356

PIIA 10-2110 (retour) – Madame Martine Groulx – Immeuble sis au 49, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-02-0076, adoptée le 15 février 2010, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Groulx visant la rénovation du bâtiment principal érigé au 49, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que la requérante désire modifier le plan, tel qu'accepté, de façon à ajouter une nouvelle fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale donnant sur la rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette modification ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Groulx à l'égard de l'immeuble constitué des lots 152-1 et 152-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 49, rue Saint-Jacques.

Qu'en plus des travaux de rénovation autorisés par la résolution n° 2010-02-0076, soit également autorisé l'ajout d'une fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale donnant sur la rue Saint-Jacques, le tout conformément aux plans n° PIA-10-2110-03 et PIA-10-2110-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0357

PIIA 10-2203 – Monsieur Gérald Lacroix – Immeuble sis au 557 – 1^{re} Rue

21 juin 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gérald Lacroix à l'égard de l'immeuble constitué du lot 893 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 557 – 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement d'un escalier du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gérald Lacroix à l'égard de l'immeuble constitué du lot 893 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 557 – 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement de l'escalier de la galerie de la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-10-2203-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-06-0358

PIIA 10-2211 – Monsieur Luc Lange – Immeuble sis aux 65-67, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 65-67, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une clôture sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

21 juin 2010

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Lange à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1275 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 65-67, rue Saint-Charles.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une clôture en acier sur ce terrain, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2211-01 et PIA-10-2211-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0359

PIIA 10-2215 – Monsieur Alain Laplante – Immeuble sis au 171 – 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Laplante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 512 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 171 – 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 mai 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Laplante à l'égard de l'immeuble constitué du lot 512 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 171 – 6^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation de la galerie de la façade principale et au remplacement et à l'agrandissement du balcon et de la galerie de la façade latérale droite du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2215-01 et PIA-10-2215-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 juin 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Alain Laplante tient à préciser qu'il n'est pas le requérant dans cette affaire.

No 2010-06-0360

PIIA 08-1705 (retour) – « 9149-4518 Québec inc. » – Immeuble sis aux 81-83, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « 9149-4518 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-3, P-5, P-6 et P-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 81-83, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard de la construction d'une première tour d'habitation de cinq étages à l'arrière de l'ancienne usine qui était située à cet endroit, en bordure du canal de Chambly ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « 9149-4518 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-3, P-5, P-6 et P-7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 81-83, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'une première tour d'habitation de cinq étages, avec garage en sous-sol, sur la partie arrière de ces lots, le tout conformément aux plans n° PIA-08-1705-08 à PIA-08-1705-14 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0361

21 juin 2010

**PIIA 08-1762 (retour) – Monsieur Réal Tremblay – Immeuble
sis au 270, chemin Évangéline**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-01-0022, adoptée le 19 janvier 2009, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Tremblay et visant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation sur l'immeuble constitué du lot 3 945 262 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution de ces travaux de construction, certaines modifications ont été apportés au plan tel que soumis ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces modifications ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient acceptées les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 945 262 du cadastre du Québec et situé au 270, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisées les modifications suivantes aux plans tels qu'acceptés par la résolution n° 2009-01-0022, à savoir :

- l'ajout d'une fenêtre en sous-sol sur la façade latérale gauche ;
- l'enlèvement d'une fenêtre au rez-de-chaussée sur la façade latérale gauche et la relocalisation d'une fenêtre vers la droite ;
- l'ajout d'un toit au-dessus du perron de la façade arrière ;
- le remplacement du modèle de la porte d'entrée principale et de la porte du sous-sol sur la façade arrière ;

le tout conformément aux plans n° PIA-08-1762-10 à PIA-08-1762-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-06-0362

21 juin 2010

PIIA 09-2088 (retour) – Monsieur Sylvain Raymond – Immeuble sis aux 294-296, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-02-0044, adoptée le 1^{er} février 2010, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Raymond visant la rénovation du bâtiment principal situé aux 294-296, rue Jacques-Cartier Nord, dont le remplacement d'une véranda par un balcon et une galerie ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter une modification au plan tel que soumis en prolongeant ces nouveaux balcons et galerie sur toute la façade principale du bâtiment visé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette modification ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la modification proposée au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Raymond à l'égard de l'immeuble constitué du lot 268-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 294-296, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence autorisée la modification visant à permettre le prolongement de la galerie et du balcon de la façade principale sur toute la longueur de celle-ci, le tout conformément au plan n° PIA-09-2088-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le plan n° PIA-09-2088-01 joint à la résolution n° 2010-02-0044 soit remplacé par le plan PIA-09-2088-06 joint à la présente résolution.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0363

PIIA 10-2225 – Monsieur Sylvain Bergeron – immeuble sis au 169, chemin du Ruisseau-des-Noyers

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 369 du cadastre du Québec et situé au 169, chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 369 du cadastre du Québec et situé au 169, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir l'ajout d'un deuxième étage et de rénovation dudit bâtiment, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2225-01 et PIA-10-2225-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0364

PIIA 10-2227 – Monsieur Guillaume Roulier – Immeuble sis aux 103-105, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Guillaume Roulier à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-116-A du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 103-105, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Roulier à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-116-A

21 juin 2010

du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 103-105, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des toits, actuellement du bardeau d'asphalte sur le corps principal et de la tôle de métal dont le profilage imite la tôle à baguette sur l'agrandissement latéral gauche, par du bardeau d'asphalte ;
- le remplacement des fenêtres des deux vérandas de la façade principale par de nouvelles fenêtres à guillotine avec ou sans grands carreaux en bois, en PVC, en aluminium ou une combinaison de ces matériaux ;
- la rénovation complète des deux vérandas de la façade principale dont la modification de la toiture de la véranda du corps principal, le remplacement des fenêtres des deux vérandas par de nouvelles fenêtres à guillotine en bois, en PVC, en aluminium ou faites d'une combinaison de ces matériaux, le remplacement des escaliers des vérandas par des escaliers en fibre de verre ou en bois et garde-corps en aluminium ou en bois, le remplacement du revêtement extérieur des murs des deux vérandas par de la planche de fibrociment, de bois véritable ou de bois d'ingénierie (fibre ou copeau) ;
- le remplacement des corniches de bois du corps principal par des corniches revêtues d'aluminium ou de bois véritable ;

le tout conformément au plan n° PIA-10-2227-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0365

PIIA 10-2240 – Monsieur Martial Fontaine – Immeuble sis au 130 – 6^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martial Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 147-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 130 – 6^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une clôture sur ce terrain ;

21 juin 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martial Fontaine à l'égard de l'immeuble constitué du lot 147-1 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 130 – 6^e Avenue.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une clôture le long de la ligne latérale ouest de ce terrain, le tout conformément au plan n^o PIA-10-2240-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-06-0366

PIIA 10-2242 – « Propriétés Gapa inc. » – immeuble sis au 84, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie « Propriétés Gapa inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-115 et 113-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 84, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juin 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la compagnie « Propriétés Gapa inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots P-115 et 113-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 84, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne sur la façade avant du bâtiment principal érigé à

21 juin 2010

cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2242-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0367

Désignation des fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats précisent que l'administration et l'application des divers règlements d'urbanisme relèvent du fonctionnaire désigné, soit un employé de la Ville autorisé en vertu de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser quels fonctionnaires et employés de la Ville sont ainsi autorisés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que, aux fins des articles 13 et 14 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificats, tous les fonctionnaires et employés membres du Service de l'urbanisme soient désignés pour administrer et appliquer les règlements d'urbanisme, à savoir :

- règlement n° 0651 (zonage) ;
- règlement n° 0652 (lotissement) ;
- règlement n° 0653 (construction) ;
- règlement n° 0654 (permis et certificats) ;
- règlement n° 0656 (plan d'implantation et d'intégration architecturale) ;
- règlement n° 0657 (usages conditionnels) ;
- règlement n° 0658 (demandes de démolition) ;
- règlement n° 0923 (citation de monuments historiques).

Que ces fonctionnaires et employés soient également désignés pour administrer et appliquer le règlement n° 0462 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu portant sur le contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0368

21 juin 2010

Appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - « TransCanada PipeLine ltd » - utilisation temporaire pour l'entretien d'un gazoduc

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « TransCanada PipeLine ltd » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 090 552 et 3 090 565 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un chemin de ferme est existant sur une partie des lots 3 090 552 et 3 090 565 du cadastre du Québec et que la compagnie requérante souhaite l'utiliser de façon temporaire pour réaliser des travaux d'entretien sur un gazoduc situé à la proximité dudit chemin ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots a donné son accord à cette utilisation ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, soit une période maximale d'un an, le terrain sera remis à son état original ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la compagnie « TransCanada PipeLine ltd » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 090 552 et 3 090 565 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-06-0369

Octroi de subventions dans le cadre du « Programme Rénovation Québec / phase VII »

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit l'objectif, dans le cadre du Programme Rénovation Québec (phase VII), de favoriser la construction de nouveaux bâtiments d'habitation et la conversion et le recyclage d'immeubles commerciaux ou industriels, vacants ou sous-utilisés, à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT que sept (7) propriétaires ont déposé une demande d'aide financière afin de réaliser un projet de construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou de conversion d'anciens locaux commerciaux et industriels en logements ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des conditions générales d'admissibilité au Programme et des critères particuliers établis par le règlement n° 0872 pour de tels projets, les sept (7) projets soumis s'avèrent conformes et sont éligibles à une subvention ;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du budget disponible dans ce programme, l'aide financière à octroyer à chacun de ces sept (7) projets est établie à 10 000 \$ pour chaque nouveau logement créé, soit le maximum prévu au règlement n° 0872 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accorder une aide financière aux propriétaires des immeubles suivants pour la réalisation de leur projet de construction de nouveaux bâtiments d'habitation ou de recyclage et de conversion à des fins résidentielles, lesquels projets se qualifient en fonction des conditions prévues au règlement n° 0872 établissant les critères du programme municipal de subvention « Rénovation Québec – Phase VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » :

- Le lot vacant situé à l'angle de la 2^e Avenue et de la 2^e Rue
Construction de deux bâtiments d'habitation de trois (3) logements chacun – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
60 000 \$
- Les lots vacants situés à l'angle des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre (anciens terrains du CN)
Construction de trois bâtiments d'habitation de douze (12) logements chacun – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
360 000 \$
- Le lot vacant situé sur la 1^{re} Rue, près de la 9^e Avenue
Construction d'un bâtiment d'habitation de trois (3) logements – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
30 000 \$

21 juin 2010

- L'immeuble situé aux 217-223, rue Saint-Jacques
Construction d'un bâtiment d'habitation de six (6) logements ou recyclage d'une suite commerciale en logements – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
60 000 \$
- Les lots vacants situés sur la rue Saint-Paul (une partie des terrains de l'ancienne usine Singer)
Construction de bâtiments multilogements – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
320 000 \$
- L'immeuble situé au 230 – 2^e Avenue
Recyclage d'un immeuble comportant des chambres et deux suites commerciales en logements – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
30 000 \$
- L'immeuble situé au 236, rue Longueuil
Recyclage d'une suite commerciale en un logement – montant maximal pouvant être accordé dans le cadre du programme :
10 000 \$

Que les argents requis aux fins de la présente soient pris à même les disponibilités du règlement d'emprunt n^o 0868, poste budgétaire 22-608-68-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-06-0370

Transmission d'un avis aux propriétaires des immeubles visés par le règlement projeté n^o 0923

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion sera donné en vue de l'adoption du règlement n^o 0923 sur la citation de monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 72 de la *Loi sur les biens culturels*, (L.R.Q., chapitre B-4), un avis spécial doit être transmis aux propriétaires des immeubles visés par ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que demande soit faite au greffier de transmettre, dans les plus brefs délais, un avis spécial aux propriétaires des immeubles visés par le règlement projeté n^o 0923, à savoir :

21 juin 2010

- l'ancien édifice du marché et l'ancienne caserne de pompiers ;
- l'ancien bureau de poste ;
- la maison Bouthillier ;

le tout conformément à l'article 72 de la *Loi sur les biens culturels*, (L.R.Q., chapitre B-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-06-0371

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0923

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0923 et intitulé « Règlement sur la citation de monuments historiques ».

Ce règlement a pour but de citer les immeubles suivants à titre de monuments historiques :

- 1) L'ancien édifice du marché et l'ancienne caserne de pompiers

Localisation : 182, rue Jacques-Cartier Nord

Cadastre : lot P-302 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

Matricule : 2418-01-4884

Propriétaire : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Motifs de la citation :

Motifs historiques

L'ancien édifice du marché, aussi sous l'appellation Place du marché, a été construit en 1858 selon les plans d'un architecte nommé Ryder, à la demande des citoyens qui souhaitent remplacer le Butcher's Hall par un marché couvert permanent. Le bâtiment a servi de marché, mais aussi de salle de concert et de salle de rencontre pour la tenue des séances du Conseil municipal.

L'ancienne caserne de pompiers, aussi connue sous l'appellation Place de pompe, a, quant à elle été construite en 1876 selon les plans de l'architecte F.H. Mailhot, afin de doter la Ville d'une caserne permanente. Le bâtiment a

21 juin 2010

servi aux pompiers, mais aussi aux policiers, car des cellules sont aménagées au sous-sol du bâtiment.

Motifs architecturaux

L'ancien édifice du marché est un bon exemple d'architecture publique d'inspiration néoclassique. Avant l'ajout d'une porte double à gauche sur la façade principale, cette dernière était d'une symétrie parfaite et ses ouvertures présentaient une ordonnance régulière. Le programme décoratif du bâtiment est sobre, mais présente tout de même quelques éléments intéressants comme un oculus au centre du pignon, une imposte vitrée à arc en anse de panier surmontant la porte principale de la façade, des corniches à modillon et des briques posées en soldat au-dessus des ouvertures.

L'ancienne caserne de pompiers est un bon exemple du style « Second Empire » mais un des rares exemples d'architecture publique de ce style à Saint-Jean-sur-Richelieu. Sa façade principale est symétrique et présente une décoration plus élaborée que l'ancien édifice du marché. La façade principale comporte une avancée, percée d'ouvertures et flanquée par une tour. L'ornementation comprend entre autres, des pilastres à travées régulières sur les façades latérales, des briques posées en soldat au-dessus des ouvertures en arc surbaissé, une corniche à modillon et à console, des boiseries autour des lucarnes et un bandeau de pierre marquant le passage entre les étages sur la façade principale, ainsi que des frontons de pierres au-dessus des fenêtres jumelées.

Les deux bâtiments reposent sur des fondations de pierres et leurs murs sont revêtus de briques d'argile de couleur rouge-orangé, typique de plusieurs bâtiments au centre-ville et dont la technique de construction disparaîtra à la fin du 19^e siècle. Les deux bâtiments ont conservé plusieurs de leurs composantes architecturales d'origine et présentent une bonne intégrité formelle.

Motifs contextuels

Les deux bâtiments, adossés l'un à l'autre, occupaient et occupent encore un espace central dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ils font aussi partie d'un ensemble institutionnel et social, auquel se joint l'actuel hôtel de ville, situé directement au nord, la Place du marché, directement à l'est et un peu plus loin sur la rue Jacques-Cartier Nord, l'ancien bureau de poste, la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste et le vieil hôpital.

2) L'ancien bureau de poste

Localisation : 201-203, rue Jacques-Cartier Nord

Cadastre : lot P-153 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

21 juin 2010

Matricule : 2418-12-1589

Propriétaire : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Motifs de la citation :

Motifs historiques

L'ancien bureau de poste a été construit selon les plans de l'architecte johannais J.E.H. Benoît en 1906. Originellement, le bureau de poste partageait un bâtiment avec la douane, jusqu'au moment où il a été décidé que le bureau de poste devait occuper son propre bâtiment. L'ancien bureau de poste représente donc un volet historique dans le développement de la Ville, qui est doté graduellement d'un centre civique constitué d'infrastructures institutionnelles indépendantes et permanentes.

Motifs architecturaux

Malgré le fait que le bâtiment ait été incendié en 1968, ayant ainsi perdu ses tourelles, son dernier étage et sa toiture à deux versants droits percée de lucarnes, l'ancien bureau de poste demeure l'un des rares exemples d'architecture néoromane d'inspiration richardsonnienne à Saint-Jean-sur-Richelieu. Le bâtiment se démarque ainsi des autres bâtiments du centre-ville d'inspiration plutôt néoclassique. Toutefois, il présente un revêtement de mur de briques d'argile de couleur rouge-orangé, typique de plusieurs bâtiments dans le secteur. C'est donc un bâtiment à la fois unique et bien intégré dans le cadre bâti.

Motifs contextuels

Le bâtiment occupait et occupe encore un espace central dans le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Il fait aussi partie d'un ensemble institutionnel dominant sur la rue Jacques-Cartier Nord, dont font aussi partie l'actuel hôtel de ville, l'ancien édifice du marché, l'ancienne caserne de pompiers, la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste et le vieil hôpital.

3) La maison Bouthillier :

Localisation : 240, rue Jacques-Cartier Nord

Cadastre : lot 290 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

Matricule : 2418-03-4080

Propriétaire : Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville

Motifs de la citation :

Motifs historiques

Érigée entre 1841 et 1859, la maison Bouthillier a été la résidence de plusieurs personnalités politiques, soit de monsieur Joseph Delagrave, avocat et maire de 1854 à 1858 et de 1859 à 1860, de monsieur Théophile Arpin,

21 juin 2010

maire de 1873 à 1875 et de monsieur Alexis Bouthillier, médecin, maire de 1919 à 1940 et député à l'Assemblée législative du Québec de 1919 à 1940.

Motifs architecturaux

La maison Bouthillier était originellement une résidence néoclassique qui a été rénovée à la mode victorienne à la fin du 19^e siècle, ce type de transformation étant fréquent à cette époque. Les éléments tels que le versant avancé percé d'un grand pignon brisé, la décoration de la galerie et des corniches, ainsi que le balcon surmonté d'une tourelle font de cette résidence un bel exemple de l'architecture éclectique victorienne.

Motifs contextuels

La localisation de la maison Bouthillier s'inscrit dans ce qui était originellement le quartier bourgeois de la ville, à proximité de plusieurs édifices institutionnels, tels le palais de justice, l'ancien édifice du marché, l'ancienne caserne de pompiers, la cathédrale Saint-Jean-l'Évangéliste et le vieil hôpital.

Ce règlement prendra effet à compter de la signification des avis spéciaux qui seront donnés aux propriétaires des immeubles qui y sont visés, le tout conformément à l'article 77 de la *Loi sur les biens culturels*, (L.R.Q., c.B-4).

Toutes les personnes intéressées pourront faire leurs représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lors d'une séance publique qui sera tenue conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 juin 2010.

— — — —

No 2010-06-0372

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0949

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0949 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de logiciels de gestion pour le Service de sécurité incendie et le Service de l'urbanisme, décrétant une dépense n'excédant pas 264 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 juin 2010.

— — — —

21 juin 2010

No 2010-06-0373

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0950

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0950 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas, entre la rue Marie-Derome et le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 3 364 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 juin 2010.

- - - -

No 2010-06-0374

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0951

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0951 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Douglas, de l'avenue du Parc et du boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 2 027 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 juin 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-06-0375

Adoption du règlement n° 0939

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0939 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

21 juin 2010

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0939 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0939 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0527 concernant le bruit, tel que modifié, de façon à fixer une norme particulière de niveau de bruit dans le cas de l'utilisation d'un appareil à des fins agricoles », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2010-06-0376

Adoption du règlement n° 0942

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0942 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 09452 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0942 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-06-0377

Adoption du règlement n° 0943

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0943 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0943 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0943 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'une salle de tir mobile pour le Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 407 000\$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-06-0378

Adoption du règlement n° 0944

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0944 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0944 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0944 et intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 262 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-06-0379

Adoption du règlement n° 0946

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0946 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

21 juin 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0946 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0946 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur les chemins du Clocher et du Grand-Pré, décrétant une dépense n'excédant pas 84 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

--- --

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 190

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Michel C. Doré du ministère de la Sécurité publique du Québec – Confirmation que le projet « Acquisition d'un logiciel de gestion des mesures d'urgence et de deux ordinateurs portables pour le centre de coordination – QUE-534 » est accepté
- 2) Madame Céline Lahaie, notaire – Commission municipale du Québec – Accusé de réception de notre résolution n° CE-2010-05-0275 relative à la demande d'exemption de taxes de l'organisme « Fondation Le Renfort Grande Ligne »
- 3) Mme Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0873

21 juin 2010

Réclamations reçues de :

- I) Mme Mélissa Malo, du 1738, rue Bellerive – réclamation pour dommages à son véhicule (collision) sur la rue Guy
- II) M. Christopher Cossette – réclamation pour dommages (à son véhicule automobile ou corporels ?? – pas indiqué dans la réclamation)

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les excuses du Premier ministre du Canada, monsieur Stephen Harper à l'égard des peuples des premières nations; une vidéo sur DVD est déposé à cet égard.
- La coupe d'arbres dans le boisé Douglas.
- L'application du règlement n° 0857 relatif à la marche au ralenti des véhicules.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose une pétition par laquelle les signataires manifestent leur opposition à la fusion de la « Ligue de hockey mineur d'Iberville » et de « l'Association du hockey mineur de Saint-Jean ». D'autre part, monsieur Bessette félicite monsieur le conseiller Alain Paradis pour sa position à l'égard du boisé Douglas et pour l'article qu'il a fait paraître à ce sujet dans le Journal de Montréal.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin soutient qu'à l'égard du projet d'harmonisation des ligues de hockey mineur, le Conseil municipal se doit d'analyser les points soulevés par les citoyens qui sont intervenus.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier félicite tous les participants à l'activité « Je bouge avec mon médecin »

21 juin 2010

qui a été tenue en fin de semaine dernière. Il invite d'autre part tous les citoyens à participer aux différentes activités qui seront tenues à l'occasion de la Fête nationale.

- Madame la conseillère Christiane Marcoux mentionne que les coûts d'acquisition d'une salle de tir mobile seront partiellement absorbés par certaines municipalités environnantes qui se sont engagées à en faire l'utilisation moyennant paiement d'un tarif.
- Monsieur le conseiller Marco Savard annonce la mise en opération du nouveau feu de circulation qui a été installé à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne que les revenus de 33 500 \$ qui ont été amassés à l'occasion du dernier tournoi de golf de la Ville seront distribués auprès de divers organismes du milieu. Il discute également d'un projet ayant pour but de fermer à la circulation automobile une voie de la rue Champlain, entre la rue Loyola et le centre-ville, afin de la laisser à l'usage exclusif des cyclistes et des piétons.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec soutient qu'à la lueur des interventions de ce soir, le Conseil municipal doit réanalyser le projet d'harmonisation des ligues de hockey mineur.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-06-0380

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 50

Greffier

Maire